

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 17 mai 2022

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal *du 30 mars 2022*, le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de la séance :Pascal KREEL

ORDRE DU JOUR :

- compte- rendu de la réunion du 30 mars 2022
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

- **Délibérations**

- ◆ **pôles "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy,ville verte"**

- ⇒ Subvention MEL : plan de financement _ performance des installations d'éclairage public et d'illuminations festives,
 - ⇒ sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal,
 - ⇒ autorisation d'emprunt _ rénovation éclairage public,
 - ⇒ adoption de la nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1er janvier 2023,
 - ⇒ jury criminel _ constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2023.

- ◆ **pôle "Lannoy, à vos côtés"**

- ⇒ Adhésion à la convention de partenariat entre Eau de la MEL (ILEO), Partnord et Vilogia, la ville de Lannoy et le CCAS de Lannoy .

- **Informations - questions diverses :**

- ◆ ***Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin***

- *présentation des actes de décisions pris pour la période du 31/03/2022 au 17/05/2022.*

- ◆ ***Lannoy, ville créative : Maryline Hutin***

- ◆ ***Lannoy, à vos côtés : Michel Bourgois***

- ◆ ***L@nnoy.com : Virginie Delsart***

- ◆ ***Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart***

- [DE_030_2022 Subvention Métropole Européenne de Lille : Plan de financement Performance des installations d'éclairage public et d'illuminations festives.](#)

Subvention Métropole Européenne de Lille : Plan de financement Performance des installations d'éclairage public et d'illuminations festives.

Dans le cadre de l'installation d'éclairage public et d'illuminations festives, la ville de Lannoy souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter cette aide par la présentation d'un dossier de financement détaillé comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	TOTAL
SUBVENTION FONDS DE CONCOURS – MEL :	29 016,64€	31 539,82€	24 840,76€	40 762,08€	126 159,30€
EMPRUNT :	49 452,22€	54 772,52€	41.422,38€	64 617,88€	210 265,00€
AUTOFINANCEMENT : 20%	19 617,23€	21 578,09€	16 565,80€	26 345,01€	84 106,13€
TOTAL	98 086,09€	107 890,43€	82 828,94€	131 724,97€	420 530,43€

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide la proposition ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à solliciter la Métropole Européenne de Lille afin d'obtenir cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_031_2022 Sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal](#)

Sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal

Objectif global

La ville de Lannoy souhaite renouveler ses installations d'éclairage public afin de garantir l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations constituant son patrimoine dans la durée.

Pour atteindre cet ambitieux objectif et afin d'améliorer la quantité d'éclairage public, de supprimer les nuisances lumineuses, de participer à la création d'une nouvelle identité lumière pour la ville, la ville a lancé un marché global de performance sur 4 ans, comprenant l'optimisation de la puissance au cours de la nuit, le remplacement par de la LED des points lumineux, la rénovation d'armoires et de réseaux électriques, le remplacement nécessaire de mâts.

Suite au lancement du marché global de performance et à la publication dans LA VOIX MEDIAS en date du 5 février 2022, le Maire informe le conseil municipal de l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 18 mars 2022.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à engager :

- L'entreprise INEO HAUTS DE France pour un montant total de 504.636,52€TTC soit 420.530,43€HT décomposé :

Année 1 : 98.086,09€

Année 2 : 107.890,43€

Année 3 : 82.828,94€

Année 4 : 131.724,97€

Le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit au BP 2022 de la commune.

Adopté à l'unanimité

- [DE_032_2022 Délibération d'autorisation d'emprunt RENOVIATION ECLAIRAGE PUBLIC](#)

Délibération d'autorisation d'emprunt RENOVIATION ECLAIRAGE PUBLIC

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 210.265,00 euros (deux cent dix mille deux cent soixante-cinq euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de rénovation complète de l'éclairage public de la ville de LANNOY.

Le Conseil municipal de LANNOY après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération concernant :

- Rénovation totale de l'éclairage public sur la commune de Lannoy

La collectivité territoriale est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux lignes de prêt pour un montant total de 210.265,00 euros (deux cent dix mille deux cent soixante-cinq euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 -

Ligne du Prêt : PSPL / RELANCE VERTE

Montant : 210 265 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,67 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,76 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_033_2022 Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1er janvier 2023](#)

Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n)2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaires et comptable M57 remplacera, au 1^{er} janvier 2024, les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et notamment le M14 applicable actuellement aux communes.

Un appel à candidatures de collectivités préfiguratrices pour l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 a été adressé par le Préfet de la Région des Hauts de France.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables susvisées, ces préfigureurs bénéficieront d'un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et des finances publiques.

Pour rappel, nos services administratifs et comptables ont montré ces dernières années leur intérêt pour les nouvelles procédures, telle la dématérialisation ou la signature électronique ;
C'est pourquoi, la Commune a d'ores et déjà répondu favorablement à l'appel à candidature précitée.

Vu l'avis comptable formulé le 17 août 2021, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien approuver le passage du CCAS de la Commune de Lannoy à la nouvelle nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- De se positionner en qualité de préfigureur du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette expérimentation.

Adopté à l'unanimité.

- [DE 034 2022 Jury criminel constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2023](#)

Jury criminel constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à la loi du 28 juillet et aux articles 254 et suivants du Code de Procédure pénale, il appartient au Maire de chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés, de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Vu les articles 254 et suivants du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2022 portant répartition du nombre des jurés entre les communes du département du Nord

LE CONSEIL,

- Certifie avoir procédé publiquement au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, constituant la liste communales préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2023.

La liste préparatoire sera établie en deux exemplaires originaux qui seront transmis au secrétariat du greffe de la Cour d'assises de Douai.

Conformément à l'article 261-1 2°, un courrier d'avertissement sera envoyé à chaque personnes tirées au sort.

Tirage au sort effectué en séance publique les jour, mois et an susdits.

Adopté à l'unanimité.

- [DE 035 2022 Adhésion à la convention de partenariat entre Eau de la Métropole Européenne de Lille \(ILEO\), PARTNORD ET VILOGIA, la ville de Lannoy et le CCAS de Lannoy - « MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ »](#)

Adhésion à la convention de partenariat entre Eau de la Métropole Européenne de Lille (ILEO), PARTNORD ET VILOGIA, la ville de Lannoy et le CCAS de Lannoy - « MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ »

La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Il en va de même du « code de l'action sociale et des familles », notamment l'article L.115-3 relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze mois d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

La Métropole Européenne de Lille (MEL), en liaison avec les communes membres et leurs CCAS respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

De son côté, ILEO, délégataire du service public de distribution de l'eau potable de la MEL, est confronté à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers concernés.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et ILEO ont décidé de lancer un programme « Eau Responsable » prévoyant plusieurs actions visant au « droit à l'eau pour tous ».

A ce titre, le Maire présente à l'assemblée la convention de partenariat dont l'objet est de définir les modalités de collaboration entre ILEO, Partnord et Vilogia, la commune et son CCAS afin de renforcer l'efficacité du programme « Eau Responsable ».

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- D'adopter les modalités actées dans la convention sus mentionnée.
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Lannoy, le 19 mai 2022

Michel Colin,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Colin", is written over the seal.

Maire,